

ACCORD-CADRE DE COOPÉRATION

ENTRE

LE CENTRE HOSPITALIER NATIONAL D'OPHTALMOLOGIE DES 15-20

ET

LE GROUPE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE AP-HP PARIS SACLAY

Entre :

L'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris, établissement public de santé, dont le siège est situé au 55 Bd Diderot – Paris 12^{ème}, représentée par son Directeur Général, Monsieur Nicolas REVEL, et pour le Groupe Hospitalier Universitaire Paris Saclay, situé au 78, rue du Général Leclerc 94270 Le Kremlin-Bicêtre, représenté par son Directeur Monsieur Christophe KASSEL,

D'une part,

Et :

Le Centre Hospitalier National d'Ophtalmologie des 15-20, établissement public de santé dont le siège est situé au 28 rue de Charenton – Paris 12^{ème}, représenté par son Directeur général par intérim Monsieur Nils AVANTURIER,

D'autre part.

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

Le Service d'Ophtalmologie de l'hôpital Bicêtre du Pr.Marc Labetoulle assure une offre de proximité et de recours en ambulatoire et dispose d'une expertise reconnue internationalement dans des thématiques transversales du GHU Paris Saclay AP-HP (inflammation et infections, iatrogénie oculaire des biothérapies, atteintes oculaires des maladies systémiques).

L'Hôpital national des 15-20 est un établissement public de santé de ressort national spécialisé en ophtalmologie, reconnu internationalement dans le traitement et la recherche sur les pathologies de la vision. Structuré autour de quatre services hospitalo-universitaires d'ophtalmologie et réalisant plus de 300 000 consultations et 21 000 actes opératoires annuels, il assure des missions de soins, de recherche et d'enseignement, en lien avec les principales universités franciliennes et avec l'AP-HP. Adossé pour la recherche fondamentale à l'Institut de la Vision et membre fondateur de l'institut hospitalo-universitaire (IHU) FOReSIGHT, dont le Pr. Christophe Baudouin, président de la CME des 15-20, devient directeur au 1^{er} juillet, l'hôpital national des 15-20 accueille pour la recherche clinique le seul Centre d'investigation clinique (CIC) entièrement dédié à l'ophtalmologie ainsi qu'un centre coordonnateur pour la prise en charge des maladies rares (REFERET) qui suit une cohorte de patients unique au monde. Il ouvrira par ailleurs en fin d'année 2023 une plateforme entièrement dédiée au handicap visuel (l'Institut de réadaptation visuelle Saint-Louis), en lien avec les associations de référence en déficience visuelle.

L'ambition de la coopération est en premier lieu de consolider le partenariat universitaire entre les parties, afin de permettre à l'équipe d'ophtalmologie de Bicêtre de poursuivre de façon pérenne ses activités de recherche clinique et de conserver des capacités diagnostiques et thérapeutiques optimales, en ayant accès à un plateau technique équipé selon les standards les plus exigeants. Ce partenariat permettra en outre aux 15-20 de bénéficier du renfort d'une équipe hospitalo-universitaire parmi les plus actives dans le domaine de la surface oculaire, qui pourra augmenter ses capacités d'investigations et sécuriser sa place à l'international, au bénéfice mutuel des parties.

Le projet ambitieux ici présenté par le Service d'Ophtalmologie de Bicêtre et l'hôpital des 15-20 s'inscrit dans le sillon d'une expérience déjà réussie, celle du partenariat entre le Service d'Ophtalmologie du CHU Ambroise Paré et l'Hôpital national des 15-20 dans la mesure où l'organisation bi-site a profité depuis plus de 20 ans et continue de profiter aux deux structures, permettant d'une part au service d'ophtalmologie d'Ambroise Paré de maintenir son attractivité et d'augmenter de façon significative et continue son activité, d'autre part à l'hôpital des 15-20 de bénéficier de l'expertise clinique et universitaire de l'équipe médicale d'Ambroise Paré, en particulier sur le glaucome.

ARTICLE 1 – Objet de la coopération

La présente convention vise à poser le cadre général de la coopération ophtalmologique entre l'Hôpital national des 15-20 et l'hôpital Bicêtre - GHU Paris Saclay.

Cette collaboration doit permettre :

- De consolider et développer dans le périmètre universitaire de Paris-Saclay des projets médicaux scientifiques concourant à la formation des futurs professionnels de santé

- De contribuer à l'attractivité et à la consolidation de l'équipe hospitalo-universitaire de Bicêtre intervenant aux 15-20 et au sein de l'hôpital Bicêtre
- De renforcer les équipes universitaires des 15-20, notamment dans le domaine de la surface oculaire
- De favoriser l'émergence de projets communs par des moyens mutualisés sur le plan clinique et universitaire

ARTICLE 2 : Périmètre et modalités de la coopération universitaire

La collaboration universitaire entre l'hôpital national des 15-20 et l'hôpital Bicêtre sera menée en cohérence avec l'historique des relations déjà existantes entre les deux structures, notamment avec l'équipe du Pr. Christophe Baudouin, sans lier de manière exclusive les parties prenantes à la présente convention.

Les personnels médicaux de Saclay affectés aux 15-20 auront vocation à être accompagnés par l'Unité de Recherche Clinique du GHU Paris-Saclay et par la Direction de la recherche clinique, de l'innovation (DRCI) de l'AP-HP, pour la promotion d'études cliniques et la réponse aux appels à projet auxquels ils prennent part.

L'hôpital national des 15-20 assure à l'hôpital Bicêtre l'appui de son Centre d'Investigation Clinique (CIC) dédié à l'ophtalmologie, afin de faciliter la participation à davantage d'essais cliniques.

Sera recherché le rapprochement du CH de Bicêtre avec l'Institut de la Vision (IDV) ainsi qu'entre ce dernier et l'IDMIT, laboratoire d'accueil de l'équipe de recherche des Pr. Marc Labetoulle et Antoine Rousseau, notamment sur des projets de recherche impliquant des modèles en Primate Non-Humain.

L'équipe d'ophtalmologie de Bicêtre sera intégrée à l'Institut Hospitalo Universitaire « FOReSIGHT » et la Fondation « Voir et Entendre », tous deux adossés à l'Institut de la Vision, facilitant ainsi l'accès à des financeurs académiques et privés pour les projets de recherche clinique et expérimentale.

L'UFR Saclay ainsi que les deux hôpitaux d'affectation figureront dans toute signature d'article scientifique impliquant les praticiens du service d'ophtalmologie de Bicêtre concernés par cet accord de coopération.

ARTICLE 3 : Périmètre et modalités de la coopération hospitalière

La présente collaboration ne concerne pas l'activité ambulatoire actuellement réalisée à l'hôpital Bicêtre : les patients pris en charge à Bicêtre en mode ambulatoire continueront donc de l'être sur place avec une ambition de développer l'activité à partir du territoire.

Elle ne concerne pas non plus les patients atteints de pathologies médicales nécessitant une hospitalisation, telles que les formes sévères des maladies oculaires inflammatoires ou virales, actuellement hospitalisés dans les services de médecine partenaire de Bicêtre au sein de notre DMU (DMU 7 : Endocrinologie, Immunités, Inflammation, Cancer, Urgences). Ces hospitalisations continueront d'être réalisées dans les mêmes conditions avec l'expertise croisée médicale et ophtalmologique.

En revanche, les patients actuellement accueillis en hospitalisation complète à l'hôpital Bicêtre pour des interventions chirurgicales, et sans possibilité de transfert à l'Unité de Chirurgie Ambulatoire malgré une bascule ambulatoire complémentaire à réaliser grâce à un accès supplémentaire à l'unité de chirurgie ambulatoire de Bicêtre (comorbidités lourdes ou geste nécessitant un plateau technique non disponible à Bicêtre) pourront être adressés de manière résiduelle à l'Hôpital National des 15-20, qui offre la possibilité de prendre en charge les patients chirurgicaux nécessitant des méthodes diagnostiques ou chirurgicales non disponibles à Bicêtre.

L'accès au plateau technique des 15-20 pourra être facilité pour l'ensemble de l'équipe d'ophtalmologie de Bicêtre, plus particulièrement aux juniors et jeunes seniors, afin de s'exercer sur un plateau technique correspondant au standard of care, de permettre au Service d'Ophtalmologie de Bicêtre de gagner en attractivité, et ainsi demeurer une équipe hospitalo-universitaire d'excellence tant d'un point de vue universitaire que clinique. Les modalités de ces interventions seront précisées le cas échéant par convention spécifique.

ARTICLE 4 - Affectation des personnels Hospitalo – Universitaires

Les Professeurs Marc Labetoulle et Antoine Rousseau, personnels hospitalo-universitaires impliqués dans la collaboration, seront affectés de la manière suivante :

- L'affectation Universitaire sera celle de l'UFR Saclay
- L'affectation Hospitalière sera une bi-affectation à l'hôpital national des 15-20 et à l'hôpital Bicêtre.

ARTICLE 5 - Chefferie de service

La chefferie de service de l'hôpital Bicêtre sera assurée par le Pr. Marc Labetoulle, sans préjuger de sa bi-affectation à l'hôpital national des 15-20 et à l'hôpital Bicêtre sur sa partie hospitalière.

Il pourra être proposé à terme au chef de service de Bicêtre une chefferie de service ou de pôle à l'hôpital national des 15-20, en sus de celle exercée à l'hôpital Bicêtre.

ARTICLE 6 – Développement de projets de coopération

Outre les champs de coopération définis supra, les parties s'entendent à favoriser l'émergence de projets communs, en s'appuyant notamment sur les outils de partenariat suivants :

- Mise à disposition de personnel médical et soignant, en particulier d'orthoptistes.
- Définition de postes partagés
- Financement de CCA et/ou assistants
- Projets de télémédecine
- Organisation d'événements en commun (manifestation, formation)

ARTICLE 7 - Modalités financières

Le partenariat général exposé aux articles 2 et 3 ne donnera pas lieu à contrepartie financière pour l'une ou l'autre des parties.

Pendant la durée de la présente convention, l'hôpital national des 15-20 servira l'intégralité des émoluments aux praticiens visés à l'article 4, sur leur valence hospitalière.

Les actions spécifiques menées dans le cadre de l'article 6 pourront donner lieu à des contreparties financières, selon des modalités à définir par les parties pour chacune des actions envisagées.

ARTICLE 8 - Responsabilité

La réparation des dommages causés ou subis par les praticiens à l'occasion de leur activité dans l'un ou l'autre des hôpitaux sera à la charge des établissements respectifs. Il appartiendra en conséquence à chaque hôpital de souscrire toutes polices d'assurances utiles à cet effet.

ARTICLE 9- Modalités de suivi

Un comité de suivi de la convention cadre est constitué par les directeurs des sites ou leurs représentants, le chef de service de l'hôpital Bicêtre et un représentant de la communauté médicale de l'hôpital national des 15-20.

Il se réunit une fois par an pour dresser le bilan des coopérations et envisager des orientations nouvelles.

ARTICLE 10: Date, effet et durée de la convention cadre

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} septembre 2023. Elle est conclue pour une durée de 4 ans et doit être prolongée par reconduction expresse.

La présente convention peut être dénoncée par chaque signataire avec un préavis de trois mois par lettre recommandée à l'autre partie.

Paris, le

Le Kremlin Bicêtre, le

**Le Directeur Général par intérim
de l'hôpital national des 15-20**

Le Directeur du GHU Paris Saclay